

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Thomas KAENMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0172

ARRETE

du

18 SEP. 2018

**Portant fixation des prix de journée 2018
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 21 décembre 2017 concernant le budget 2018 de la Cité de l'Enfance ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	Internat	Accueil Familial	Internat & Accueil Familial
Groupe I	444 896 €	46 000 €	490 896 €
Groupe II	2 534 226 €	530 024 €	3 064 250 €
Groupe III	293 593 €	110 980 €	404 573 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>			
Total des dépenses	3 272 715 €	687 004 €	3 959 719 €

Recettes

Groupe I	3 108 452 €	687 004 €	3 795 456 €
Groupe I (Autres départements)	28 503 €		28 503 €
Groupe II	42 000 €		42 000 €
Groupe III	0 €		0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	93 760 €		93 760 €
Total des recettes	3 272 715 €	687 004 €	3 959 719 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2018** à :

- Maison d'Enfants : 133,67 €.
- Accueil Familial : 138,79 €.
- Réservations Accueil Familial : 107,07 €.

Les dotations globalisées de prix de journée sont fixées pour **l'année 2018** à :

- Maison d'Enfants : 3 108 452 €.
- Accueil Familial : 687 004 €.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2018 incluent le rattrapage de l'application des prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2019, les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2019** sont fixés à :

- Maison d'Enfants : 159,24 €.
- Accueil Familial : 138,79 €.
- Réservations Accueil Familial : 107,07 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT